



ARRETE N° 2024-441
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue de la Bavole n°24-26-28
Reprise des malfaçons de
raccordement à la fibre sur façade
Mardi 16 Juillet 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société ALTITUDE INFRA EXPLOITATION – 12 rue de l'Avenir – 14460 colombelles, afin d'effectuer une reprise des malfaçons de raccordement à la fibre sur façade, Rue de la Bavole aux n° 24, 26 et 28, Mardi 16 Juillet 2024, de 13h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société ALTITUDE INFRA EXPLOITATION est autorisée à effectuer une reprise des malfaçons de raccordement à la fibre sur façade, Rue de la BAVOLE aux n° 24, 26 et 28, MARDI 16 JUILLET 2024, de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue de la Bavole, pendant la période citée dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention de la société.

Le stationnement sera interdit au droit des lieux cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par la société intervenante afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation et une signalisation avec des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la société intervenante.

Une déviation des véhicules sera organisée par la société intervenante de la façon suivante :

- -1 panneau de déviation vers la rue Eugène Boudin et la rue de la Foulerie.
- -1 panneau de déviation vers la rue Saint Nicol.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la société intervenante pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 15 Juillet 2024,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,
Jérôme HAMEL

